

Département de l'Hérault
Canton de Gignac

Mairie de Vendémian



34230 VENDÉMIAN

Compte rendu

Conseil Municipal
30 Aout 2016 à 18h

Date de la convocation : 25/08/2016

Nombre de conseillers en exercice : **15**
 Nombre de présents : **10**
 Nombre de votants : **12**
 Dont 2 procurations

L'an deux mille **seize** et le **trente aout** à **dix-huit heures**, le Conseil Municipal de la commune de Vendémian, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur David CABLAT, Maire.

Étaient présents : Christine Fernandez Faucilhon, Paul Montel, David Ferrando, Laurent Schneider, Marie Thérèse Roch, Stephan Coste, Géraldine Thomé, Lionel Lasserre, Michèle Lagacherie.

Étaient absents représentés : Marjorie Rabastens représentée par Paul Montel ; Valérie Candebat représentée par David Cablat.

Étaient absents : Philippe Launay, Magali Gounel, Jérôme Gay.

A été nommée secrétaire : Michèle Lagacherie.

1. Présentation de l'ébauche du projet de territoire de la CCVH

Paul Migon de la communauté de communes de la vallée de l'Hérault a présenté au Conseil Municipal l'ébauche du projet de territoire pour la période 2016 – 2025.

Ce projet se décline au tour de quatre axes principaux :

- Axe 1 : économie : s'engager dans une économie attractive et durable, novatrice et créatrice d'emplois
- Axe 2 : services : s'engager en faveur de la qualité de vie quotidienne pour tous
- Axe 3 : Aménagement / environnement : s'engager en faveur d'un cadre de vie de qualité, harmonieux et équilibré
- Axe 4 : culture : s'engager pour une offre culturelle de qualité, coordonnée et équilibrée sur le territoire.

Le projet de territoire fera l'objet d'une validation par le Conseil communautaire en Automne 2017.

2. Présentation du rapport annuel du service public d'élimination des déchets ménagers 2015

Monsieur le Maire a présenté à l'assemblée le rapport annuel du service public d'élimination des déchets ménagers 2015 du syndicat centre herault.

3. Demande d'achat d'un terrain municipal

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération prise le 28 Février 2016 par laquelle le Conseil Municipal avait décidé de procéder à l'aliénation d'une partie du terrain cadastré E24.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'accepter l'aliénation des 730m2 de la parcelle E24 pour un montant de 800€.

4. Convention d'adhésion à la médecine du travail avec le centre de gestion

L'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que les collectivités territoriales doivent disposer d'un service de médecine préventive.

La commune avait adhéré au service de médecine préventive du centre de gestion. Cette dernière convention arrive à terme au 1er janvier 2017.

C'est pourquoi, le centre de gestion propose d'adhérer à leur nouveau service de médecine préventive par le biais d'une nouvelle convention.

Ce service intervient pour les agents à différents niveaux :

- L'examen médical au moment de l'embauche
- La surveillance médicale périodique (obligatoire au moins tous les ans au minimum.)
- Conseil sur les conditions de vie, de travail, d'hygiène
- Proposition d'aménagement de poste
-

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise de Maire à signer la convention d'adhésion, au service prévention, médecine préventive avec le centre de gestion.

5. Délimitation d'un périmètre de lutte contre les termites

Le Maire indique qu'un foyer de termites a été identifié sur un immeuble situé rue de Laval.

Il propose au Conseil Municipal de classer une partie du territoire en zone infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme au sens de la Loi 99-471 du 8 juin 1999 et de l'arrêté préfectoral N°2001.01.2423 du 20 Juin 2001.

Le Conseil est invité à définir un périmètre autour de la zone contaminée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de classer en zone infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme, du 1 avenue de la calade au 14 rue de Laval.

Charge Monsieur le Maire de prendre les mesures nécessaires afin d'informer la population concernée et d'éradiquer les termites.



6. Institution du temps partiel et modalités d'exercice

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée que le temps partiel et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Il appartient au Conseil Municipal, d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel dans la collectivité et d'en définir les modalités d'application.

C'est au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil Syndical d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Le Maire propose d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application suivantes :

- le temps partiel peut être organisé dans le cadre hebdomadaire,
- le temps partiel de droit pour raisons familiales peut être organisé dans le cadre hebdomadaire,
- les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées au cas par cas entre 50% et 99%
- la durée des autorisations est fixée à 6 mois, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. À l'issue de ces trois ans, la demande de renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.
- les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :
 - . à la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée,
 - . à la demande du Maire, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifie.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide d'instituer le temps partiel pour les agents de la Mairie de Vendémian, selon les modalités exposées ci-dessus.

7. Demande de subvention auprès de l'agence de l'eau et au département pour le curage de la station d'épuration

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à un contrôle de la DDTM en date du 9 Juin 2016, la commune doit procéder à un curage dans un délai de quatre mois.

Après une mise en concurrence, le curage s'élèverait à un cout de 29 151€.

Cette dépense étant non prévue au budget, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter une aide financière à l'agence de l'eau et au Conseil Départemental.

Il propose de plan de financement suivant :

| Partenaire financier | Pourcentage demandé | Montant |
|-----------------------------|----------------------------|----------------|
| Conseil Départemental | 40% | 11 660.40€ |
| Agence de l'eau | 40% | 11 660.40€ |
| Fonds propres | 20 % | 5 830.20€ |
| Total | 100% | 29 151.00€ |

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à demander une aide financière à l'agence de l'eau et au Conseil Départemental.

8. Règlement du marché

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le règlement actuel du marché, régi par une délibération en date du 21 avril 2003 et un arrêté en date du 23 Avril 2003, prévoit des jours de marché les Dimanche et Jeudi.

Monsieur le Maire expose au Conseil de l'opportunité de changer le jour du marché du dimanche au lundi et de conserver le Jeudi, ceci afin de ne pas pénaliser les commerces sédentaires existants.

Il précise que, conformément à l'article L 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a consulté les organisations professionnelles intéressées, à savoir le Syndicat des Commerçants des Halles et Marchés de Montpellier Région, le 21 Juillet 2016. Sans réponse de leur part à ce jour, leur avis est réputé favorable.

Il invite l'assemblée municipale à délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de fixer les jours de marché le Lundi et le Jeudi.

9. Travaux

Monsieur le Maire et l'adjoint en charge des travaux ont fait le point sur les travaux en cours.

10. Questions diverses

